

JB/CM

OBJET

Collèges d'Enseignement Technique - Transformation éventuelle -  
Cas du C. E. T. Jean Perrin.

M. JORAND donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Le Gouvernement prépare une réforme importante de l'Enseignement Technique.

Selon le projet :

- les C.E.T. indépendants seraient transformés en Lycée d'Enseignement Professionnel.
- les C.E.T. annexés à des lycées seraient transformés en simples sections d'enseignement professionnel de ces établissements, sans statut propre.
- pour ces derniers C.E.T. annexés aux lycées, possibilité de transformation en lycées d'enseignement professionnel sous certaines conditions : d'autonomie (locaux, gestion, personnel) et d'effectif (plus de 324 élèves).

Ces conditions difficiles à réunir, menacent l'existence même du C.E.T. Jean Perrin. Aussi, le Conseil d'Administration de l'établissement a-t-il adopté un vœu que le Conseil Municipal, soucieux de soutenir la position prise, a tout lieu de faire sien.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- vu le Code des Communes,
- vu le contrat en date du 19 Juin 1964, réglant les rapports entre l'Etat et la Ville de Rezé pour ce qui concerne le Lycée Polyvalent Jean Perrin et le Collège d'Enseignement Technique y annexé,
- vu le vœu adopté par le Conseil d'Administration du C.E.T. Jean Perrin,
- Considérant le danger qui pèse sur le C.E.T. annexé au Lycée Jean Perrin du fait du projet de réorganisation de l'enseignement technique,
- Considérant qu'il convient de postuler avec fermeté pour la transformation en Lycée d'Enseignement Professionnel du C.E.T. Jean Perrin,

.../...

DELIBERE

A l'unanimité

1°) affirme son opposition à la réforme Haby qui organise la ségrégation dans l'éducation et le démantèlement de l'enseignement technique public.

2°) s'oppose à la transformation éventuelle du C.E.T. Jean Perrin en sections d'enseignement pratique de Lycée et exige pour cet établissement le maintien des structures actuelles, ou, dans l'hypothèse de la réforme, son autonomie.

3°) s'engage à défendre cette position avec les organisations d'enseignants et de parents d'élèves concernées et d'une manière générale avec toutes les personnes et organisations concernées par l'Enseignement Technique Public.

Signé

A. PLANCHER

Pour ampliation  
le 15.77  
le Maire,



POUR LE MAIRE  
L'Adjoint délégué

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

JN/CM

OBJET

C. E. T. annexé au Lycée Polyvalent Jean PERRIN.  
Installation de nouveaux ateliers. Utilisation d'un baraquement  
préfabriqué.

M. JORAND, Adjoint donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

A la demande du Proviseur du Lycée Polyvalent, Directeur du  
C.E.T. Jean Perrin et de l'Inspecteur d'Académie, le Conseil Municipal a  
émis le 4 Mars 1977 un avis défavorable à l'implantation d'un bâtiment  
mobile au C.E.T., pour servir aux sections "coiffure" et "agents des  
collectivités" de cet établissement.

Devant la menace du Recteur de ne pas accueillir en 1977-78  
les élèves de première année de coiffure, le Conseil Municipal a, comme  
vous le savez, procédé à un nouvel examen de la situation lors de sa réunion  
du 18 Mai.

M. Le Maire avait, dans un courrier du 10 Mai, expliqué la  
position municipale. Notre Assemblée décidait de remettre sa décision à ce  
soir.

M. Le Recteur n'a toujours pas répondu à la lettre du 10 Mai  
précitée, et il importe de prendre définitivement position.

DELIBERATION A l'unanimité

Le Conseil Municipal,

- vu le Code des communes,
- vu ses précédentes délibérations en date des 4 Mars et  
18 Mai 1977,
- vu le voeu émis par le Conseil d'Administration du C. E. T.  
Jean Perrin,
- considérant que M. Le Recteur n'a toujours pas répondu à la  
lettre du 10 Mai visée dans la délibération du 18 Mai dernier,
- considérant qu'un nouveau report de sa décision ne serait  
pas sans danger,

.../...

DELIBERE

1°) Maintient son avis de principe défavorable à l'installation de locaux mobiles dans tous les établissements d'enseignement sans distinction.

2°) Déclare solennellement que l'avis ainsi exprimé sur la demande expresse des autorités académiques, ne saurait engager la responsabilité de la Ville, qui n'est pas partie à la décision.

3°) Insiste pour qu'il ne soit en aucune manière porté atteinte à l'enseignement dispensé au C.E.T. annexé au Lycée Jean Perrin et pour que les jeunes ne soient en aucun cas privés des moyens publics de formation professionnelle auxquels ils ont droit.

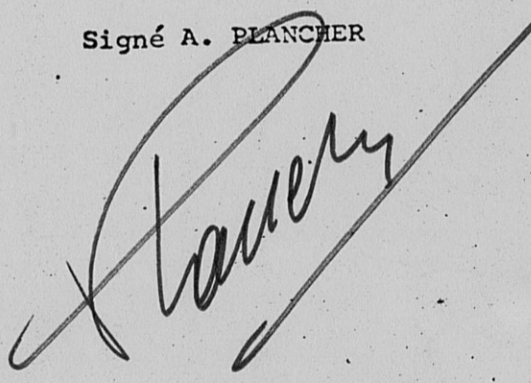
4°) Adjure les autorités académiques de prendre toutes dispositions pour régler au mieux une situation prévisible.

5°) En conséquence, admet en dernière extrémité, pour le cas où elle ne pourrait pas être évitée, l'implantation de bâtiments démontables à titre tout à fait exceptionnel.

6°) Insiste pour que toutes mesures soient prises pour remplacer les éléments mobiles installés dans l'établissement par des constructions définitives, ce, le plus rapidement, et si possible avant la rentrée de Septembre 1978.

7°) S'engage à mener l'action avec toutes les organisations concernées pour faire aboutir cette revendication.

Signé A. BLANCHER



Pour ampliation  
le 10/06/77  
le Maire,

POUR LE MAIRE  
L'Adjoint délégué



